

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à soutenir l'exclusion de l'huile de palme ainsi que le maintien de la protection à la frontière dans le cadre de l'accord de libre-échange avec la Malaisie

Et

Préavis du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'initiative Philippe Jobin et consorts demandant au Conseil d'État vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord (16_INI_017)

1. PRÉAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Sabine Glauser Krug, confirmée dans son rôle de présidente rapporteure, de Mmes Carole Schelker, Claire Richard, Isabelle Freymond et de MM. Alexandre Rydlo, Philippe Jobin et Serge Melly.

MM. Olivier Petermann et Yves Ferrari étaient excusés.

Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a participé à la séance. Il était accompagné de M. Frédéric Brand, Directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. La commission le remercie vivement pour son excellent travail et sa parfaite collaboration.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DE L'INITIANT

L'initiant explique que son initiative a été déposée il y a de cela deux ans et demi, délai qu'il a du mal à comprendre vu l'importance des enjeux. La Malaisie souhaitera sûrement s'inspirer de la convention de libre-échange, comportant une clause de libéralisation des importations d'huile de palme signée récemment avec l'Indonésie, pour la ratification de la sienne avec la Suisse. Ces conventions nuiront au secteur de la production d'huile de colza et de tournesol, qui sont très avantageuses en termes de floraisons et de reproduction des populations d'abeilles, permettent d'aérer efficacement les sols et sont très peu gourmandes en produits phytosanitaires.

Les importations suisses d'huile de palme ne doivent pas être augmentées, car les conditions de production de cette huile sont exécrables en termes sociaux et écologiques. Par ailleurs, l'impact de l'importation d'huile de palme sur la balance commerciale et la sécurité alimentaire en Suisse n'est pas transparent.

La motion 18.3717, déposée par la commission de politique extérieure du Conseil des États et allant dans le même sens que l'initiative, mérite d'avoir l'appui de cette dernière lors de son prochain traitement par le

Conseil national. De telle sorte, le canton de Vaud, important producteur d'oléagineux, pourra maintenir une forme de pression sur le Conseil fédéral.

3. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État stipule que la Suisse importe, à l'heure actuelle, 30'000 tonnes d'huile de palme par année. La stratégie développée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) est de signer des accords de libre-échange avec l'Indonésie et possiblement la Malaisie qu'il privilégiera aux fournisseurs actuels, situés essentiellement sur le continent africain. L'Indonésie est le quatrième pays le plus peuplé au monde. À terme, 98 % des exportations suisses vers ce pays seront exonérées de droit de douane. Le Conseiller d'État a accompagné le Chef du DEFR, Monsieur Johann Schneider-Amman, lors de son voyage en Indonésie et en Malaisie pour la négociation des accords, afin de se rendre compte de la teneur de ceux-ci et pour défendre la production d'huile de colza dans le canton de Vaud. Il explique que ces accords visent à n'octroyer des allègements de droits de douane que sur les quantités d'huile de palme importées actuellement et ne visent donc pas une augmentation des importations. Par contre, si l'Assemblée fédérale devait refuser un tel accord, l'industrie suisse en pâtirait.

L'accord avec l'Indonésie prévoit l'allègement de droits de douane pour une quantité d'importation annuelle de 12'500 tonnes d'huile de palme. De ce fait, si l'accord avec la Malaisie prévoit également un contingentement de cette teneur, l'exportation annuelle d'huile de palme vers la Suisse sera inférieure aux 30'000 tonnes exportées actuellement.

De plus, les pays signataires de l'accord avec l'Indonésie, à savoir ceux de l'Association européenne de libre-échange AELE (Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), ont assorti à leur signature le respect des traités internationaux en matière environnementale et humanitaire.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

L'accord déjà signé avec l'Indonésie

Une préoccupation concerne les engagements sociaux et environnementaux sur la production d'huile de palme, à savoir, si des contrôles peuvent être effectués et si ces conditions n'engendrent pas simplement un retour en arrière vers l'importation d'huile de palme en provenance du continent africain. Il est également relevé qu'il manque à cet accord un cahier des charges lié à ces engagements. Une députée reste pour sa part sceptique quant à l'application de fait des différents accords internationaux signés par le Conseil fédéral.

Un député insiste sur les maigres volumes constituant les échanges commerciaux avec l'Indonésie (0,3 pour mille de toutes les importations). Il estime qu'ils ne justifient pas de prendre un tel risque pour l'agriculture locale. Le Conseiller d'État, lui, suppose que ces volumes seront potentiellement augmentés par la levée des obstacles commerciaux à travers la signature de la convention. Une députée précise qu'il n'est pas aisé de réaliser une balance financière des effets de cet accord.

L'impact d'un tel accord de libre-échange sur l'économie et l'agriculture suisse

Les discussions s'intéressent aux intérêts de l'industrie suisse. Le Conseiller d'État estime que cet accord permet aux performances de l'industrie suisse de s'aligner sur celles des autres pays de l'AELE signataires, sachant qu'un salaire sur deux, en Suisse, est lié à l'exportation. Plusieurs députés se positionnent plutôt en faveur d'une protection de la production agricole locale.

Une députée estime que l'importation de nourriture sur de telles distances est un non-sens et que l'industrie suisse mérite notre soutien dès lors qu'elle se concentre sur un marché plus local. Elle regrette que le Conseil fédéral vise un statu quo des importations d'huile de palme plutôt qu'une diminution.

La graisse de palme et son impact sur la santé et l'environnement

Plusieurs députés se disent inquiets de l'impact négatif de la graisse de palme sur la santé, ainsi que des coûts y relatifs. Le Conseiller d'État soutient que l'initiative ne réglerait pas ce problème, puisque cette convention ne modifiera pas les quantités importées.

Une députée partage ses préoccupations au sujet des monocultures de palmiers à huile qui épuisent les sols des pays producteurs.

Commentaires généraux sur l'initiative

Un député note que, malgré l'accord signé avec l'Indonésie, celui avec la Malaisie comporte de nombreuses incertitudes et il précise que l'initiative est soutenue par beaucoup d'organisations, telles qu'Uniterre, Prométerre ou la Fédération romande des consommateurs (FRC). La volonté d'une députée de soutenir cette initiative est accrue du fait du changement récent de Conseiller fédéral en charge du DEFR.

Sur le plan des volumes d'huile de palme importée, un député relève que ceux-ci ont été multipliés par 10 en 20 ans et estime que l'accord avec la Malaisie contribuera forcément au prolongement de cette tendance. Le Directeur général de la DGAV précise que l'imposition de ce produit suite à l'accord avec l'Indonésie, qui est aujourd'hui à 120 %, baissera de 30 à 40 %, et ceci uniquement pour les 12'500 tonnes qui correspondent aux importations actuelles. Par ailleurs, les producteurs suisses de lait et de viande remplaceront l'huile de palme dans leur fourrage par de l'huile de colza, ce qui réduit de 5000 tonnes les quantités importées actuellement.

Une députée stipule que la Confédération s'est engagée à octroyer des conditions d'importation similaires d'huile de palme aux pays avec lesquels elle entretient des relations commerciales. Ainsi, si le contingentement tarifaire se trouve être plus favorable avec un autre pays, la Confédération se doit d'appliquer le même à l'Indonésie. Le Conseiller d'État précise que cette exigence concerne les taux de droits de douane et non les quantités d'huile de palme importées.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Les points qui n'ont pas suscité de discussion ne sont pas mentionnés.

3.3. Huile de palme

Une députée demande si la tendance d'importation et de consommation d'huile de palme en Suisse est à la hausse. Il lui est répondu que les importations ont triplé entre 2000 et 2009, mais que, depuis 2009, elles stagnent ou régressent légèrement.

Une autre commissaire demande comment l'industrie bénéficiera du contingentement tarifaire lié à l'importation d'huile de palme. Le Conseiller d'État suppose que les industriels qui se fourniront en huile de colza local et dans une quantité qui devra être arrêtée pourront bénéficier de l'huile de palme contingentée.

En réponse à une question, il est précisé que les droits de douane sont au bénéfice du budget fédéral, sans être affectés à un budget particulier.

4. Préavis du Conseil d'État

Un député affirme son opposition à ce préavis.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 6 voix pour et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 6 voix pour et 1 abstention.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Champvent, le 9 janvier 2019.

*La rapporteure :
(Signé) Sabine Glauser Krug*

Annexe :

- Fiche d'information : accord de partenariat économique de large portée AELE – Indonésie